



# Fétrilon<sup>®</sup>

Engrais à action anti-carencielle et reverdissante pour gazons, cultures florales, massifs d'arbustes.



## PROPRIÉTÉS

Fétrilon<sup>®</sup> est utilisé pour la prévention et la disparition rapide de la chlorose ferrique des cultures ornementales et pour le reverdissement des gazons. Son action est visible en quelques jours.

## Mode d'action

**Fétrilon® 13** contient **13% de fer** sous forme chélatée EDTA, particulièrement efficace. **Fétrilon® 13** est absorbé par les feuilles (pulvérisation).

**Fétrilon® Combi 1** est un **complexe d'oligo-éléments** fortement concentrés et chélatés par EDTA. Il contient aussi de la magnésie, qui intervient dans la synthèse de la chlorophylle. Il est formulé en micro-granulés hautement solubles.

Il est absorbé soit par les feuilles (pulvérisation), soit par les racines (arrosage).

## Conseil d'utilisation

### Cultures ornementales

#### Application en pulvérisation

- **Fétrilon®** est très soluble dans l'eau, et peut être appliqué soit à titre préventif, soit dès l'apparition des carences par pulvérisation.
- Il pénètre en quelques heures, d'autant plus vite que les feuilles sont réceptives, c'est-à-dire lorsque les stomates sont ouverts en période de respiration : le matin, le soir, mais pas en pleine chaleur. Ne pas pulvériser sur les boutons et les fleurs.
- Il est toujours souhaitable d'intervenir avant que la chlorose n'ait induit des dégâts importants.

### Gazons

#### Application en pulvérisation

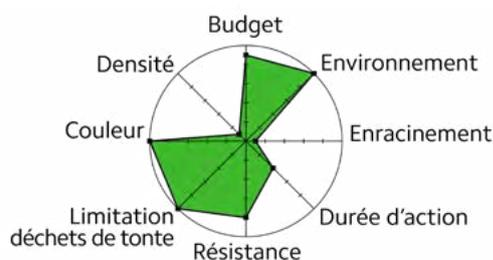
- **Fétrilon® 13** est utilisé pour le reverdissement du gazon sans augmenter sa croissance. L'effet sur la couleur du gazon est, en général, visible dans les 24 à 48 heures.
- **Fétrilon® Combi 1**, par sa forte concentration en oligo-éléments, renforce la résistance du gazon au piétinement et aux stress. Il favorise la formation de la chlorophylle, pigment responsable de la photosynthèse.

#### Remarque :

**Fétrilon® 13** et **Fétrilon® Combi 1** peuvent être associés en pulvérisation à de nombreux engrais foliaires et des produits phytopharmaceutiques.

Il est toutefois recommandé de s'assurer de cette compatibilité en procédant à un test préalable.

Eviter tout mélange avec des produits fortement alcalins.



### COMPO EXPERT France S.A.S.

49, avenue Georges Pompidou  
92593 Levallois-Perret Cedex  
Tél. 01 41 05 49 45 - Fax 01 41 05 49 49  
www.compo-expert.fr

Nos fiches de données  
de sécurité sont  
disponibles sur :  
[www.quickfds.com](http://www.quickfds.com)

## DOSES D'EMPLOI

### Gazons

	Fétrilon® 13	Fétrilon® Combi 1
	Dose kg/ha	Dose kg/ha
Terrains de sports, gazons d'ornement	3 à 4 dans 600 à 800 L d'eau	4 à 6 dans 600 à 800 L d'eau
Greens de golfs	1 à 2 dans 400 à 600 L d'eau	2 à 4 dans 400 à 600 L d'eau

Sur gazon, **Fétrilon® 13** ou **Fétrilon® Combi 1** peuvent être employés plusieurs fois selon les conditions de stress et les compétitions (intervalle de 15 jours minimum entre 2 applications)

### Cultures ornementales

Fétrilon® 13		Fétrilon® Combi 1	
Pulvérisation	Arrosage	Pulvérisation	Arrosage
20 à 50 g/ 100 L d'eau soit 0,2 à 0,5 kg/ha	10 à 20 g/ 100 L d'eau	100 à 250 g/ 100 L d'eau soit 1 à 2,5 kg/ha	50 à 100 g/ 100 L d'eau

- **En pulvérisation** : traitement ponctuel en cas de carences visibles ou avant une compétition. A renouveler 15 jours après si nécessaire (volume de bouillie : 1000 L/ha).
- **En arrosage** : pour prévenir les carences. A apporter régulièrement tous les 15 jours pendant la durée de la culture.

## COMPOSITION

Fétrilon® 13 ENGRAIS CE. Chélate de fer	
<b>Fer</b> (Fe) soluble dans l'eau chélaté par EDTA	<b>13 %</b>
Utilisable en agriculture biologique conformément au Règlement CE 834/2007	
Boîte de 1 Kg	

Fétrilon® Combi 1 ENGRAIS CE. Mélange d'oligo-éléments	
<b>Bore</b> (B)	<b>0,5 %</b>
<b>Cuivre</b> (Cu) chélaté par EDTA	<b>1,5 %</b>
<b>Fer</b> (Fe) chélaté par EDTA	<b>4 %</b>
<b>Manganèse</b> (Mn) chélaté par EDTA	<b>4 %</b>
<b>Molybdène</b> (Mo)	<b>0,1 %</b>
<b>Zinc</b> (Zn) chélaté par EDTA	<b>1,5 %</b>
Contient 3,3% d'oxyde de magnésium (MgO) non déclarable.	
Utilisable en agriculture biologique conformément au Règlement CE 834/2007	
Boîte de 1 Kg	